



**SYMALIM
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021**

N° : 2021-077

OBJET : Création d'un poste de Chargé-e de mission « Animation du programme de restauration du Rhône » permanent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux

Date de la convocation : **Vendredi 03 décembre 2021**

Secrétaire de Séance : **M. VIEIRA**

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois de décembre, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage.

Nombre de délégué-e-s : 30	Présent-e-s : 17	en droits de vote : 64
Nombre de droits de vote : 105	Pouvoirs : 2	en droits de vote : 10
	Votant-e-s : 19	en droits de vote : 74

Liste des présent-e-s :

nombre de votes /délégué-e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOUSSI	5
	M. GOMEZ	5
	MME GROSERRIN	5
	M. QUINIOU	5
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	M. SELLES	5
	M. VIEIRA	5
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. GATET	4
CCMP	M. GIRARD	1,5
	MME TERRIER	1,5

LYON	M. CHAPUIS	5,5
	MME TOMIC	5,5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DECINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3 + 5
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. VINCENT	1
NIEVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

Ont donné pouvoir :

Mme Groperrin à M. Athanaze ; M. Gomez à M. Fischer

Madame la Présidente expose,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil syndical du Symalim de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement du syndicat.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les article 3-3 et 34,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget du Symalim,

Vu le tableau des emplois existants,

Considérant que la mission stratégique liée à la thématique « eau » était jusqu'à présent confiée à notre délégataire de service public et que l'exécutif souhaite une reprise en régie de cette compétence stratégique avec notamment le pilotage du programme de restauration du Rhône de Miribel Jonage.

Pour mettre en application cette orientation, il convient de créer un emploi permanent de « Chargé-e de mission « Animation du programme de restauration du Rhône » relevant des grades d'ingénieur et ingénieur principal, à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi, cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un-e agent-e contractuel-le en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent-e contractuel-le sera rémunéré-e, le cas échéant, par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur. Les candidats devront justifier des niveaux d'études diplômes et/ou expériences suffisantes.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2022 du syndicat et le tableau des effectifs est modifié en ce sens.

Vu l'exposé de la Présidente,
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,
Le Comité Syndical :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposée à savoir la création d'un poste permanent de Chargé-e de mission « Animation du programme de restauration du Rhône » relevant des grades d'ingénieur et ingénieur principal, à compter du 1er janvier 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent-e nommé-e dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

- **PRECISE** que ce poste pourra être pourvu éventuellement par un-e agent-e contractuel-le recruté-e en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. L'agent-e contractuel-le sera rémunéré-e par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente
Catherine CREUZE

